

ALIMENTS

Albert Perron inc. (Saint-Prime)

et

Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, local 509 – FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur** : industries manufacturières – aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
85
- **Répartition des salariés selon le sexe**
Femmes : 19; hommes : 66
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : usine, production, transport et entretien
- **Échéance de la convention précédente**
18 juin 2013
- **Échéance de la présente convention**
18 juin 2016
- **Date de signature** : 24 octobre 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**
Salarié régulier
5 jours consécutifs/sem., 40 heures/sem.
- **Salaires**

1. Manoeuvre, 37 salariés

Date	18 juin 2013	18 juin 2014	18 juin 2015
Salaire/heure	13,31 \$	13,71 \$	14,12 \$

2. Technicien en instrumentation et contrôle

Date	18 juin 2013	18 juin 2014	18 juin 2015
Salaire/heure	19,96 \$	20,56 \$	21,18 \$

Augmentation générale

Date	18 juin 2013	18 juin 2014	18 juin 2015
Augmentation	3 %	3 %	3 %

Le salarié hors échelle, en emploi le jour de la signature, a droit à un montant forfaitaire établi selon les modalités inscrites au tableau suivant :

Date	18 juin 2014	18 juin 2015	18 juin 2016
Augmentation	3 %	3 %	3 %

- **Primes**

Soir : 0,43 \$/heure

Nuit : 0,62 \$/heure

Prime de garde : 85 \$/sem. – électromécanicien

Fin de semaine : 2 \$/heure

Chef d'équipe : 1 \$/heure

Remplacement de chef d'équipe : 1 \$/heure

Remplacement de contremaître : 2 \$/heure

- **Allocations**

Vêtements et uniformes de travail : fournis par l'employeur lorsque c'est requis

Chaussures de sécurité : 150 \$/année selon les modalités prévues

Outils : fournis et entretenus par l'employeur lorsque c'est requis, sauf pour l'électromécanicien qui fournit les outils standards de sa profession

- **Jours fériés payés**

10,5 jours/année

- **Congés mobiles**

3 jours/année – salarié régulier et à temps partiel

Le salarié à temps partiel a droit au plus élevé des montants entre le 1/20^e du salaire gagné au cours des 4 dernières semaines complètes de paie précédant le congé ou 0,004 du salaire gagné dans les 52 semaines précédant la prise de congé, sans tenir compte des heures supplémentaires.

- **Congés annuels payés**

Années de service au 30 avril de l'année en cours	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
20 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

- 1. Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

- Congés de maladie**

Le salarié régulier ayant 1 an d'ancienneté a droit à 24 heures de congés de maladie et le salarié à temps partiel ayant 1 an d'ancienneté a droit à 8 heures.

Les heures non utilisées à la fin de l'année civile sont payées au salarié vers le 15 décembre ou lorsqu'il quitte l'entreprise.

- 2. Régime de retraite/Plan d'épargne**

Le salarié qui le désire peut souscrire, par le mode d'épargne sur le salaire, au plan d'épargne du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec – FTQ.

Cotisation : l'employeur contribue pour un montant égal à celui versé par le salarié jusqu'à un maximum de 5 \$/sem.